

ARRÊTE DU MAIRE n° 25-084

Portant mise en place d'un alternat de circulation et rétrécissement de chaussée Boulevard du Pays de Falaise

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES, URBANISME et PATRIMOINE

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route et, notamment, les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et, notamment, les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

VU la demande de l'Entreprise SORAPEL Agence de Falaise, prise en la personne de Monsieur Anthony DUPARC, en date du 27 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT les travaux de raccordement d'une ZAC pour Enedis, prévus du mardi 22 avril 2025 au vendredi 16 mai 2025, au droit du chantier sis Boulevard du Pays de Falaise, à Falaise (14700) ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, et le bon déroulement des travaux, il est nécessaire de mettre en place un alternat de circulation et un rétrécissement de chaussée au droit du chantier, du 22 avril au 16 mai 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER –

Du mardi 22 avril 2025, 08h00, au vendredi 16 mai 2025, 17h00, la circulation est réglementée comme suit, en semaine de 8h00 à 17h00, hors week-end :

- Mise en place d'un alternat de circulation manuel au droit du chantier sis Boulevard du Pays de Falaise ;
- Mise en place d'un rétrécissement de chaussée au droit du chantier, sis Boulevard du Pays de Falaise, selon le plan reproduit ci-dessous :



ARTICLE 2 –

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'Entreprise SORAPEL, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 -

La Directrice Générale des Services et le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 03. AVR. 2025



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

03 AVR. 2025

RENDU EXECUTOIRE ET AFFICHE LE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr